

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE INC.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 06 février 2020	
Nom de l'établissement MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE		Numéro de téléphone (506) 533-0859	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	28 févr. 2020	
Commentaires : La pratique du mois de Janvier n'a pas été complété. L'exploitante fera 2 pratiques au mois de février.			

Commentaires généraux
Le mentor en assurance de la qualité fait son inspection de surveillance en fin d'après-midi et peut observer des enfants jouer à l'extérieur.
Le ratio est respecté lors de la visite.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 février 2020

Date

original signé par
Melissa LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 février 2020

Date